

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 2 octobre 2023 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Chloé Boudreau, greffière-trésorière adjointe.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 OCTOBRE 2023**

- 1. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Greffe et gestion administrative**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
  - 2.2 Approbation des comptes du mois
  - 2.3 Approbation des factures
  - 2.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 29 septembre 2023
  - 2.5 Dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution #128-07-2023
  - 2.6 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation 2024
  - 2.7 Avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement #2023-105 Règlement régissant la période de questions lors des séances du conseil municipal
  - 2.8 Octroi de contrat sur invitation pour les devis de développement résidentiel
  - 2.9 Adoption de la Politique sur la protection des renseignements personnels
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
- 4. Transport et hygiène du milieu**
  - 4.1 Approbation du dépôt de demande d'aide financière pour le service de collecte des matières résiduelles
- 5. Santé et bien-être**
- 6. Aménagement et urbanisme**
- 7. Développement économique**
- 8. Loisirs et culture**
- 9. Rapport des différents comités**
- 10. Divers**
- 11. Période de questions aux contribuables**
- 12. Levée de la séance**

**160-10-2023**

### **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

- 6.1 Demande de nettoyage de la branche 49 sur le lot 5 877 372
- 10.1 Octroi de contrat sur invitation pour divers travaux d'asphaltage

## **2. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

### **2.1**

**161-10-2023**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 11 septembre 2023 tel que rédigé.

**QUE** madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

### **2.2**

**162-10-2023**

#### **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles au 29 septembre 2023 au montant de 208 531,96\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	42 523,21 \$
Comptes à payer	120 874,63\$
Déboursés	45 134.12\$

### **2.3**

**163-10-2023**

#### **APPROBATION DES FACTURES**

Paiement de facture à Solutions TI au montant de 1 705,08\$ pour l'achat d'un ordinateur pour la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre. Le montant sera facturé en entier à la Régie.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.05000.00.

Paiement de factures à Frank Langevin aux montants de 29 480,05\$ et 2 391,35\$ pour le nettoyage de la caserne et nettoyage de la salle municipale. Ces montants seront remboursés par les assurances de la municipalité

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.22000.522.00 et #23.70120.522.

Paiement de facture à Groupe RDL Victoriaville SENCRL au montant de 24 041,27 \$ pour les états financiers 2022.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.1300.413.

Paiement de facture à Morency, Société d'avocats au montant de 564,61\$ avis juridique de la Régie. Le montant sera facturé en entier à la Régie.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.05000.000.

Paiement de facture à Recycle Autos 2000 Inc. au montant de 5 836,96\$ pour changement de la transmission de la van.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.525.

Paiement de facture à Immotik au montant de 1 231,31\$ pour vérification et réparation du système d'ordinateur des étangs.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41500.526.

Paiement de facture à Stéphanie Langlois Notaire Inc. au montant de 6 245,38\$ pour la transaction d'achat avec Marius Cloutier  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.412.

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 29 septembre 2023 soit adoptée telle que présentée.

#### **2.4**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

#### **2.5**

#### **DEPOT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION #128-07-2023**

#### **2.6**

#### **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION 2024**

#### **2.7**

#### **AVIS DE MOTION**

André Poulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il y aura adoption du règlement #2023-105, Règlement régissant la période de questions lors des séances du conseil municipal.

164-10-2023

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-105 RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 150 du Code municipal, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit tenir une période de questions lors de ses séances;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge que la période de questions existe pour permettre aux citoyens de lui poser des questions d'intérêt public et relatives à son administration, plutôt que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques de toutes sortes;

**ATTENDU** l'avis de motion donné à la séance du 2 octobre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** le premier projet règlement #2023-105 établissant les modalités de la période de questions lors des séances du conseil.

#### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« intervenant » Toute personne présente à une séance du Conseil qui adresse une question à un membre du conseil.

« président » Le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du Conseil qui préside la séance.

#### **ARTICLE 2 – DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est d'une durée maximale de 30 minutes à chaque séance. Le président déclare la période de questions close :

- a) À l'expiration de la durée prévue au présent article;
- b) Lorsqu'aucune des personnes présentes n'a de question à poser;
- c) Si le conseil décide par un vote majoritaire de clore la période de questions;
- d) À la première de ces éventualités, à moins que le conseil décide de prolonger la période par un vote majoritaire.

### **ARTICLE 3 – PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION**

Au cours de la période de questions, personne ne peut s'adresser directement à un membre du Conseil à moins que le président ne lui ait reconnu ce droit.

Chaque personne désirant poser une question orale à un membre du conseil doit :

- a) Se lever et décliner son prénom et nom;
- b) Préciser à quel membre du Conseil il adresse sa question;
- c) Formuler une question clairement et succinctement, en évitant de longs prologues;
- d) Se rasseoir dès que la question est posée et attendre la réponse en silence.

Si deux personnes se lèvent en même temps, le président désigne celle qui posera sa question en premier. Il accorde ensuite à l'autre personne l'occasion de poser sa question au Conseil.

Le membre du Conseil à qui la question est adressée peut répondre sur le champ ou s'il ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer à l'intervenant qui répondra à la prochaine séance ou par écrit dans un délai qu'il précisera.

L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse, il doit céder sa place à une autre personne. Il ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses de poser une question ne l'aient fait.

Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux questions par période permise lors d'une séance du Conseil, à moins que le Conseil en décide autrement.

### **ARTICLE 4 – NATURE DES QUESTIONS**

Seules les questions de nature publiques sont permises. Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégés par le chapitre 2 à l'article 19 et les suivants ou du chapitre 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La question adressée à un membre du Conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir communication d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes devront être adressées par écrit au directeur général en dehors des séances du Conseil et pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

### **ARTICLE 5 – ORDRE ET DÉCORUM**

L'intervenant doit s'adresser en termes polis et ne peut user de langage ou de sous-entendus injurieux ou diffamatoires. Il ne peut adresser de question au directeur général ou à un employé de la municipalité.

La question adressée à un membre du Conseil n'est accompagnée d'aucun argument ou opinion ou énoncé de faits.

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée et ne peut argumenter avec un membre du Conseil ou avec une autre personne présente à la séance.

Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions. Il ne peut y avoir d'échanges entre les personnes assistant à l'assemblée. L'intervenant ne doit pas être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question.

Le président de la séance fait observer l'ordre et le décorum pendant la période de questions. Toute personne présente lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance du président de la séance, en ce qui a trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil. Après un premier avertissement, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux membres du corps policier.

Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement se taire et/ou se rasseoir. Le président peut faire éconduire et mettre à la porte de la salle du Conseil toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre, continue à troubler l'ordre et refuse de se taire.

Le présent règlement autorise l'enregistrement des périodes de questions de façon auditive et/ou audiovisuelle.

#### ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, LE 06/11/2023

---

Denise Poulin, maire

---

Marie-Josée Lévesque, Greffière-trésorière

#### 2.8

165-10-2023

#### **OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LA CONCEPTION DES DEVIS DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel d'offre au SEO pour la conception des devis du développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT** que 12 soumissions jugées conformes ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>AVIZO</b>	<b>25 007,53\$</b>
<b>EMS</b>	<b>37 987,74\$</b>
<b>CHG</b>	<b>43 012,15\$</b>
<b>Arpo</b>	<b>50 687,46\$</b>
<b>Apex</b>	<b>52 763,18\$</b>
<b>WSP</b>	<b>57 257,55\$</b>
<b>Pluritec</b>	<b>70 115,46\$</b>
<b>Parallèle 54</b>	<b>71 284,50\$</b>
<b>Stantec</b>	<b>76 676,83\$</b>
<b>GBI</b>	<b>81 632,25\$</b>
<b>FNX-Innov</b>	<b>149 467,50\$</b>
<b>Ostrada</b>	<b>149 467,50\$</b>

En conséquence,  
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'OCTROYER** le contrat à AVIZO pour un montant de 25 007,53\$ taxes incluses et conforme au devis.

## 2.9

166-10-2023

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est un organisme public assujéti à *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c.A-2.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans e cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la Municipalité employait, en moyenne 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture est donnée, les membres du conseil municipal déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** la Politique de protection des renseignements personnels.

### **3.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### 3.1

167-10-2023

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Édouard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Édouard prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière

#### **4. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **4.1**

168-10-2023

#### **APPROBATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET VISANT L'AJOUT DU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désirent présenter un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Édouard s'engage à participer au projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre organisme responsable du projet.

#### **5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

##### **6.1**

169-10-2023

#### **DEMANDE DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 49 SUR LE LOT 5 877524**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Paul Castonguay, propriétaire du lot 5 877 524, veut procéder au nettoyage de la branche 49 située sur son lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit envoyer la demande à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts reliés à ce nettoyage seront assumés par le ou les citoyens concernés par cette branche;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de St-Édouard se charge d'envoyer la demande à la MRC de Lotbinière.

## **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **9. SUIVI DES COMITÉS**

### **10. DIVERS**

#### **10.1**

170-10-2023

### **OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a divers travaux d'asphaltage à effectuer;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux sont intégrés dans un projet qui sera couvert par le programme TECQ;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 compagnies ont soumissionné et que les soumissions se décrivent comme suit :

PAVCO	23 169,00\$
BML	32 332,50\$
Lévisiennes	27 435,00\$

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'OCTROYER** le contrat à PAVCO pour un montant de 23 169,00\$ taxes en sus et conforme au devis.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

171-10-2023

### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h15.

---

**Denise Poulin, Maire**



---

**Marie-Josée Lévesque, greff-très/ Dir.gen.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque, greff.-très./ Dir.gen.**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**

